



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Information de la mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne  
sur la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme  
de Marcillé-Raoul (35)**

n° MRAe 2022-010027

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 19 juillet 2022. En conséquence, conformément à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 20 octobre 2022

Pour la MRAe Bretagne,  
le président

**Signé**

Philippe Viroulaud